



Mâcon, 18 mai 2020

INFORMATION

Protection des troupeaux contre la prédation par le loup en Saône-et-Loire

Dans le cadre des dispositions du nouveau plan national Loup, le préfet a classé l'ensemble des communes du département afin de permettre aux éleveurs de mobiliser, s'ils le souhaitent, les aides publiques leur facilitant l'investissement dans des dispositifs de protection de leurs troupeaux contre d'éventuelles prédatons par le loup. Les communes situées en cercle 2 (carte ci-dessous) pourront bénéficier d'aides pour la pose de clôtures électriques et l'acquisition de chien de protection et les communes situées en cercle 3 pourront bénéficier d'aides pour l'acquisition de chien de protection.

La Saône-et-Loire a fait l'objet d'une observation confirmée d'un loup en 2019 dans le nord-ouest du département.

Documents utiles :

- L'arrêté délimitant les communes de Saône-et-Loire dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation (loup) peut être mis en place sur : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/arrête-dispositif-d-aide-a-la-protection-des-a12574.html>
- Le plan national d'actions 2018 – 2023 sur le loup et les activités d'élevage sur : <https://agriculture.gouv.fr/plan-national-dactions-2018-2023-sur-le-loup-et-les-activites-delevage-0>



Annexe 1 : délimitation des zones 2020 d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre les prédatons du loup dans le département de Saône-et-Loire (cercles 2 et 3)

